



الضمان الإجتماعي  
+١١٥٠٨+ +١٥٤٨+  
**C N S S**

Le devoir de vous protéger



RAPPORT ANNUEL 2011





## Mot du Directeur Général

L'année 2011 marque la fin du plan triennal 2009-2011. Tournée de plus en plus vers la satisfaction de ses clients, la CNSS a enregistré des avancées importantes durant cette année, notamment en termes de développement de la couverture sociale.

C'est ainsi que 191 280 nouveaux salariés dont 35 978 au niveau du secteur agricole ont été intégrés au régime de sécurité sociale géré par la CNSS. Ceci a permis de porter le nombre d'assurés à 2,54 millions, contre 2,36 millions en 2010.

Ces avancées sont le résultat de plusieurs mesures entreprises et accomplies grâce à la mobilisation de tous les collaborateurs de la CNSS. Parmi celles-ci, la mise en œuvre de la couverture sociale aux marins pêcheurs canotiers, le relèvement de la pension minimale de 600 dhs à 1000 dhs et l'extension du bénéfice de l'assurance maladie obligatoire (AMO) aux veufs(ves) et ayants droits des assurés dont la pension est inférieure à 500 dhs.

Dans le souci d'offrir des services de qualité et d'être à la hauteur des aspirations de sa clientèle, la CNSS a adopté des projets structurants tels que la mise en ligne de services électroniques pour les assurés (consultation et suivi quotidien de leurs dossiers), l'extension du réseau des agences CNSS, l'utilisation croissante des nouvelles technologies d'information et de communication et l'amélioration de la qualité de service.

Consciente du rôle majeur des entreprises affiliées dans le renforcement de la cohésion sociale et de l'importance de la couverture sociale pour les travailleurs, la CNSS continue à mobiliser ses ressources pour concrétiser ces projets, tout en veillant au respect des droits des travailleurs du secteur privé.

Saïd AHMIDOUCH  
*Directeur Général*



# SOMMAIRE

MOT DU DIRECTEUR GENERAL	03
INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA CNSS	05
CONJONCTURE ECONOMIQUE ET SOCIALE	07
<b>I- REGIME GENERAL</b>	
CHIFFRES CLES	10
FAITS MARQUANTS	11
BILAN DES ACTIVITES	12
BILAN DES ACTIVITES DES UNITES MEDICALES	30
BILAN FINANCIER	32
COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	34
<b>II- REGIME ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE</b>	
SYSTEME DE COUVERTURE MEDICALE DE BASE	36
PRINCIPALES PHASES D'EVOLUTION DE L'AMO	37
CHIFFRES CLES	38
BILAN DES ACTIVITES	39
BILAN FINANCIER	44
COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	46



## CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale est administrée par un conseil d'administration, composé de 24 membres titulaires, nommés par décret pour une période de 3 ans, dont :

- 8 Représentants de l'Etat ;
- 8 Représentants des employeurs ;
- 8 Représentants des travailleurs.

Le conseil d'administration, ayant une composition tripartite, est présidé par le Chef du Gouvernement ou par l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet. Il se réunit aussi souvent que les besoins de la caisse l'exigent et au moins deux fois par an.

## COMITE DE GESTION ET D'ETUDES (CGE)

Ce comité est issu du Conseil d'Administration et présidé par le Président du Conseil d'Administration ou l'autorité gouvernementale déléguée par lui à cet effet. Il est chargé, dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration, de suivre la gestion de la Caisse et éventuellement de régler toutes les questions pour lesquelles il reçoit délégation du Conseil.

Il comprend :

- Un administrateur représentant le ministre chargé de l'emploi ;
- Un administrateur représentant le ministre chargé des finances ;
- Trois administrateurs représentant les travailleurs ;
- Trois administrateurs représentant les employeurs.

Les membres de ce comité sont désignés par le Conseil d'Administration pour un mandat de 3 ans.

## COMITES SPECIALISES

- Comité « **Audit et Risques** » : ce comité a un rôle consultatif, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes, les missions des auditeurs et commissaires aux comptes, le dispositif de contrôle interne et les risques.
- Comité « **Stratégie et Développement** » : ce comité a un rôle consultatif dans les domaines des orientations stratégiques de la CNSS, les accords d'alliance et les opérations stratégiques significatives.





## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JAMAL AGHMANI

Vice président représentant les employeurs : M. MOHAMED TAMER

Vice président représentant les travailleurs : M. MOHAMED ALAOU

Représentants de l'administration	Membres titulaires	Membres suppléants
Primature	M. YOUSSEF EL MORABIT	M. KAMAL BENBRAHIM
Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	MME BOUTAINA FALSY	MME NAIMA AHROUCH
	M. MIMOUN BENTALEB	M. LAHCEN IFEZWAN
Ministère de l'Economie et des Finance	M. HASSAN BOUBRIK	M. ABDESSALAM EL JAZOULI EL FAR
Ministère de la Santé	M. JILALI HAZIM	MME KHADIJA MESHAK
Ministère de l'Agriculture et des Pêches Maritimes	M. MOHA MORGHI	MME MALIKA TAIBI
Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Télécommunications	MME LATIFA EL KHADRI BERRADA	MOHAMMED AZROUL
Ministère chargé de la modernisation des secteurs publics	M. ABDELLAH ATAIBI	MOHAMED CHAHIB
Représentants des employeurs	Membres titulaires	Membres suppléants
Confédération Générale des Entreprises du Maroc	M. MOHAMED HORANI	M. EL MOSTAFA SAJID
	M. MOHAMED TAMER	M. BOUCHAIB BENHAMIDA
	M. ABDELMAJID TAZLAOUI	M. OTHMAN CHERIF EL ALAMI
Fédération des Chambres du Commerce, d'Industrie et de Services	M. ABDELKRIM MAZOUZI	M. TAREK NATLA
	M. MOHAMED GOURRAM	M. ABDELKRIM BENHAMOU
Fédération des Chambres d'Agriculture	M. ELGHAZI LAGHRARBA	M. BOUCHTA BOUSSOUF
Fédération des Chambres d'Artisanat	M. ABDELMALEK EL BOUTAINE	M. MUSTAPHA HARAKAT
Fédération des Chambres de la Pêche Maritime	M. HIBA MAALAININE	M. KAMAL SABRI
Organisations SYNDICALES	Membres titulaires	Membres suppléants
UMT	M. MOHAMED ZEROUAL	M. MOHAMED MAZOUR
	M. ABDERRAHIM EL HANDOUF	M. MOHAMED AMARI
	M. NOUREDDINE SOULAIK	M. RACHID EL MENYARI
C.D.T	M. MOHAMED ALAOU	MME SAADIA BENEJMA
	M. ABDELFETTAH BAGHDADI	M. ABDELFETTAH OMARI
	MME TOURIA FAROUK	M. MUSTAPHA ANKARA
U.G.T.M	M. MUSTAPHA FLISS	M. ABDELALI BENWAKRIM
	M. KHALID LAHLOU	MME KENZA EL GHALI



## Croissance de l'économie marocaine de 5% en 2011

INDICATEURS	2010	2011
Croissance globale	3,6%	5,0%
Valeur ajoutée agricole	-2,3%	5,1%
Valeur ajoutée non agricole	4,4%	5,3%
Valeur ajoutée du secteur secondaire	6,4%	4,0%

Source : HCP

La croissance économique nationale est passée de 3,6% enregistrée en 2010 à 5,0% en 2011. Cette hausse est due notamment à la poursuite du dynamisme de la demande intérieure, aux bons résultats de l'activité agricole, à l'augmentation des salaires et à la forte hausse des dépenses budgétaires de soutien des prix à la consommation.

## Légère augmentation de la population active occupée

INDICATEURS	2010	2011
Population active occupée	10 405	10 510
Urbain	5 169	5 273
Rural	5 235	5 237
Dont salariés du secteur privé	3 587	3 514

Source : HCP (Unité : milliers)

La population active occupée est passée de 10,4 à 10,5 millions entre 2010 et 2011 enregistrant ainsi une légère augmentation de 1,01%. Elle est concentrée à hauteur de 50,17% dans le milieu Urbain.

Le nombre de travailleurs salariés relevant du champ d'application du régime CNSS (salariés du secteur privé), selon la même source, a atteint 3,51 millions en 2011 enregistrant ainsi une baisse de 2% par rapport à 2010, ce qui représente 33,43% du total de la population active occupée.

## Légère baisse du taux de chômage

INDICATEURS	2010	2011
Taux de chômage	9,1%	8,9%
Urbain	13,7%	13,4%
Rural	3,9%	3,9%

Source : HCP

Au cours de l'année 2011, le taux de chômage national a atteint 8,9% enregistrant ainsi une légère baisse par rapport à 2010 de 0,2 point. Ce taux atteint des valeurs plus élevées en milieu urbain qu'en milieu rural (13,4% contre 3,9%).



## La masse salariale déclarée à la CNSS représente 11% du PIB

ANNÉE	2010	2011
Masse salariale déclarée à la CNSS	83 452	89 914
Valeur ajoutée non agricole	628 033	687 741
PIB	764 031	802 607
RNBD	806 626	843 224
Masse salariale / PIB	11%	11%
Masse salariale / RNBD	10%	11%

Source : HCP / CNSS  
Montants en millions de Dhs

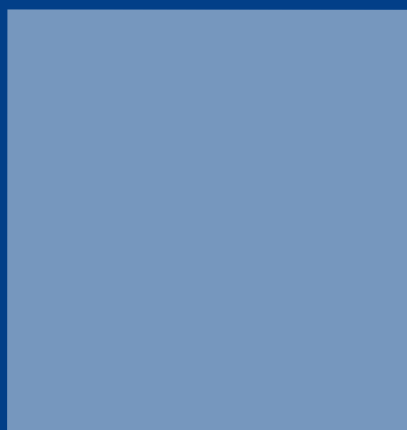
La masse salariale déclarée à la CNSS évolue au même rythme que le Produit Intérieur Brut (PIB) et relativement plus vite que le Revenu National Brut Disponible (RNBD). Ainsi, en 2011 le volume global des salaires déclarés à la CNSS représente 11% du PIB, et 11% du RNBD contre 10% en 2010.







# REGIME GENERAL





**Nombre d'entreprises affiliées déclarantes : 142 044**

**Nombre de salariés déclarés : 2,54 Millions**

**Masse salariale déclarée : 89,91 Milliards Dhs**

**Nombre de pensionnés : 409 224 (dont 64% sont des retraités)**

**Prestations servies : 10,87 Milliards Dhs**

**Cotisations dues : 13,67 Milliards Dhs**

**Fonds de réserve : 30,87 Milliards Dhs**

**Effectif des agents CNSS : 4 337 (dont 1 541 aux polycliniques)**



## Développement de la couverture sociale

- Elargissement de la couverture sociale à 1 912 280 nouveaux salariés déclarés dont 35 978 au niveau du secteur agricole ;
- Redressement de 2,3 milliards de dirhams de masse salariale suite à inspection et contrôle ;
- Décision d'extension de la couverture sociale aux marins pêcheurs artisans ;
- Adoption d'une loi relative à l'intégration des professionnels du transport routier au régime de sécurité sociale géré par la CNSS ;
- Revalorisation de la pension minimale servie de 600 à 1 000 Dirhams, ce qui a permis à une large catégorie de pensionnés d'accéder pour la première fois à la couverture médicale.

## Modernisation des outils de travail

- Mise en place d'une nouvelle application informatique de liquidation des indemnités journalières, ce qui a permis de réduire les délais de paiement ;
- Développement du portail Damancom à travers l'adhésion de nouvelles entreprises (augmentant du nombre d'adhérents de 34% par rapport à 2010) ;
- Montée en charge de l'activité du centre d'appel ALLO DAMANE qui a enregistré durant cette année plus de 451 336 appels.

## Amélioration continue de la qualité de service

- Poursuite de l'effort de bancarisation des assurés en vue de garantir un acheminement sécurisé et une liquidation rapide des prestations, ce qui s'est traduit par une augmentation significative du taux de bancarisation chez les pensionnés et les allocataires (78% contre 76% en 2010) ;
- Maîtrise du délai de paiement des pensions qui a enregistré une nette amélioration (34 jours en moyenne contre de 3 mois en 2009) ;
- Généralisation du système de la file d'attente à toutes les agences CNSS .

## Restructuration des ressources humaines

- Validation de la nouvelle organisation des activités et métiers CNSS en vue de réussir les nouvelles missions de la CNSS et faire face aux nouveaux défis ;
- Révision de la rémunération du personnel en cohérence avec l'évolution de l'indice du coût de la vie ;
- Mise en place de nouveaux cycles de formation, pour assurer la polyvalence et mieux préparer les collaborateurs à la prise de nouvelles fonctions ;
- Conception et démarrage d'un nouveau plan triennal de formation 2011-2013 adapté aux nouvelles orientations stratégiques.

## POPULATION DES ENTREPRISES AFFILIEES

**+6,7%**

d'entreprises déclarantes entre 2010 et 2011

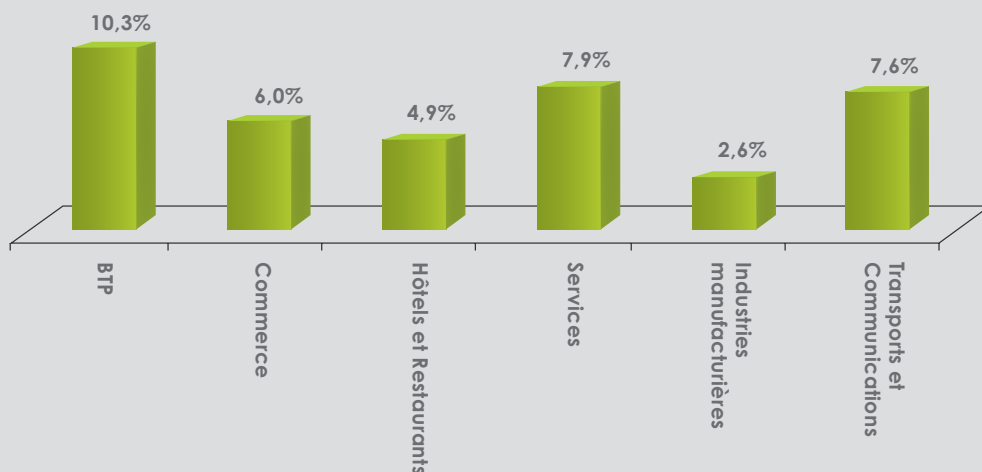
### Evolution du nombre d'entreprises affiliées déclarantes



Le nombre d'entreprises affiliées qui déclarent au moins un salarié à la CNSS a enregistré une hausse de 6,7% entre 2010 et 2011 passant de 133 123 à 142 044.

**+10,3%**

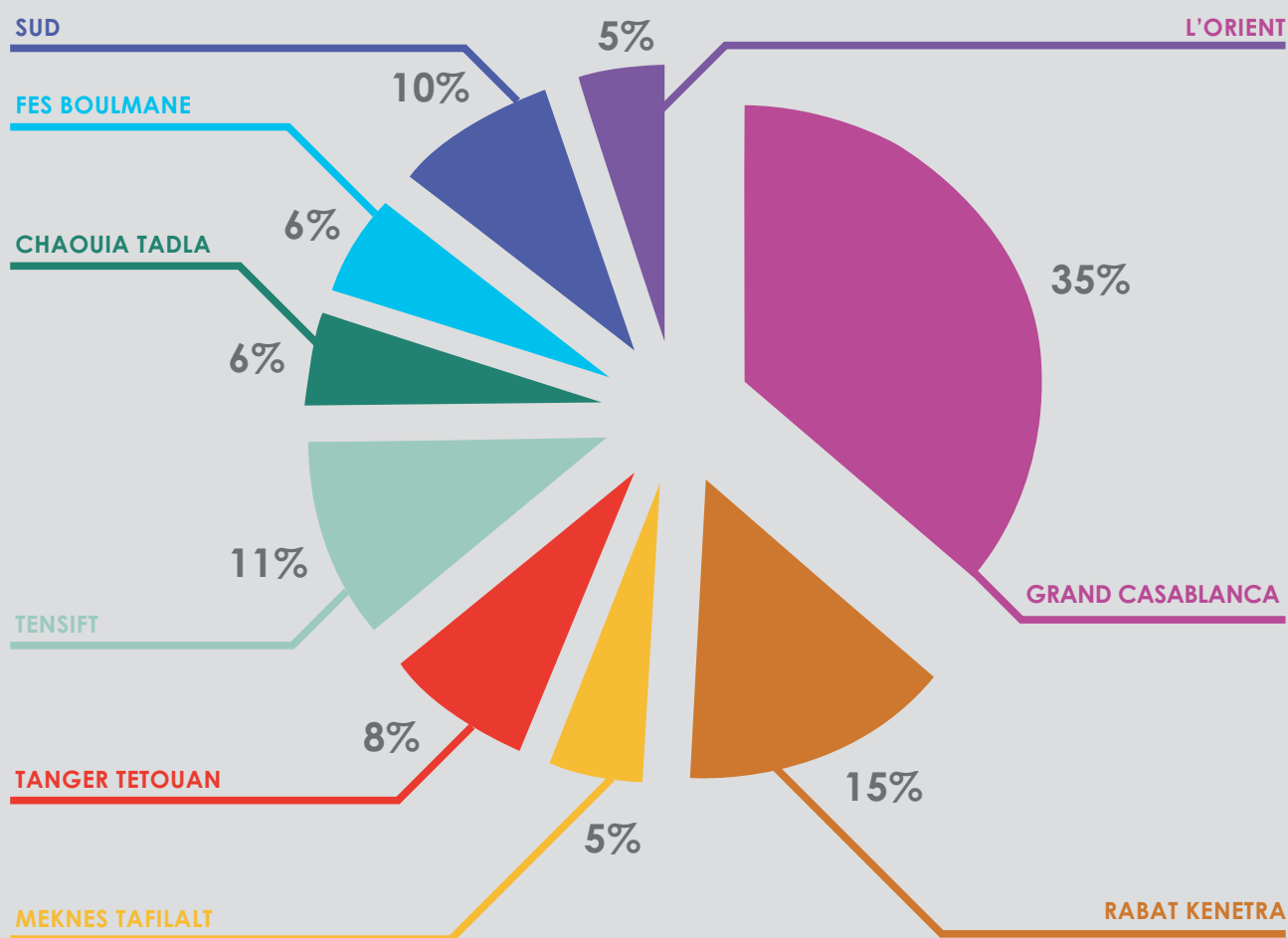
d'augmentation du nombre d'entreprises déclarantes est enregistrée par le secteur des Bâtiments et Travaux publics entre 2010 et 2011



Le secteur des Bâtiments et Travaux Publics affiche une hausse importante en termes d'entreprises déclarantes (+10,3%), suivi par le secteur des services (+7,9%), et celui des transports et communications (+7,6%).

35%

des entreprises déclarantes sont concentrées au niveau du Grand Casablanca



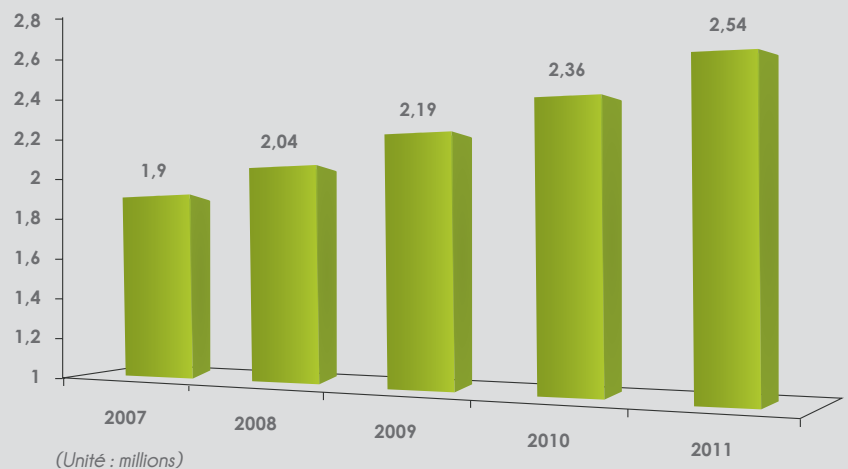
La région du Grand Casablanca concentre (35%) des entreprises déclarantes, suivies par la région de Rabat Salé (15%), puis la région de Tensift (11%).

## POPULATION ASSURÉE

+7,6%

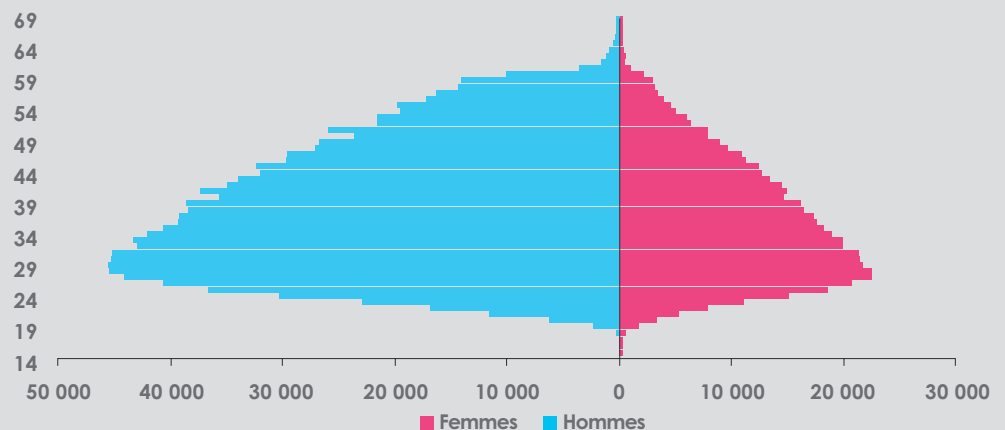
de salariés déclarés entre 2010 et 2011

Evolution du nombre de salariés déclarés



Le nombre de salariés au titre de l'exercice 2011 s'est accrue de 7,6 % par rapport à 2010, ce qui a permis de porter le taux de couverture sociale à 72% contre 66% en 2010.

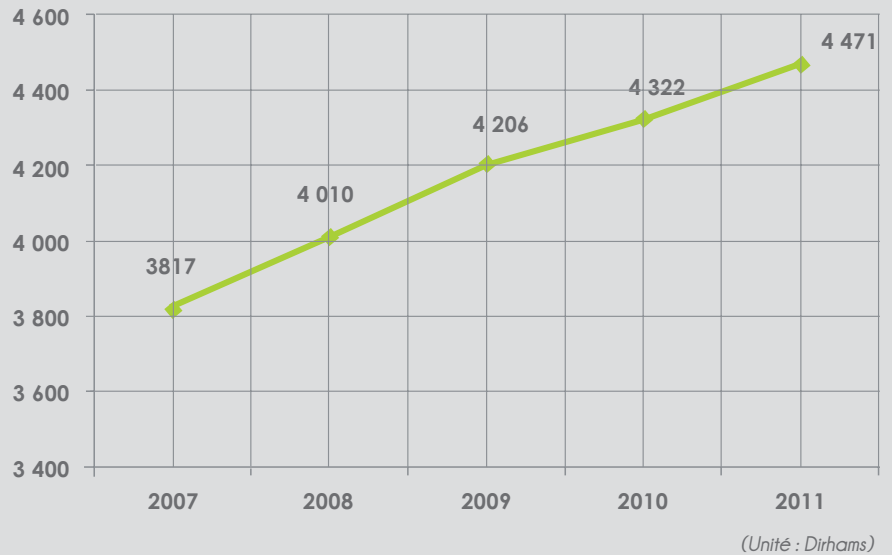
Pyramide des âges des assurés actifs (âge moyen : 37,6 ans en 2011)



L'âge moyen des salariés déclarés en 2011 est de 37,6 ans, il atteint 38,2 ans pour les hommes et 36,2 ans pour les femmes. Par ailleurs, les femmes salariées assurées à la CNSS continuent de représenter 29% du total des salariés déclarés.



**de hausse a été  
enregistrée par le salaire  
mensuel moyen déclaré  
entre 2010 et 2011**



Le salaire mensuel moyen déclaré a enregistré une progression de 3,4% entre 2010 et 2011 passant de 4 322 à 4 471 dirhams.



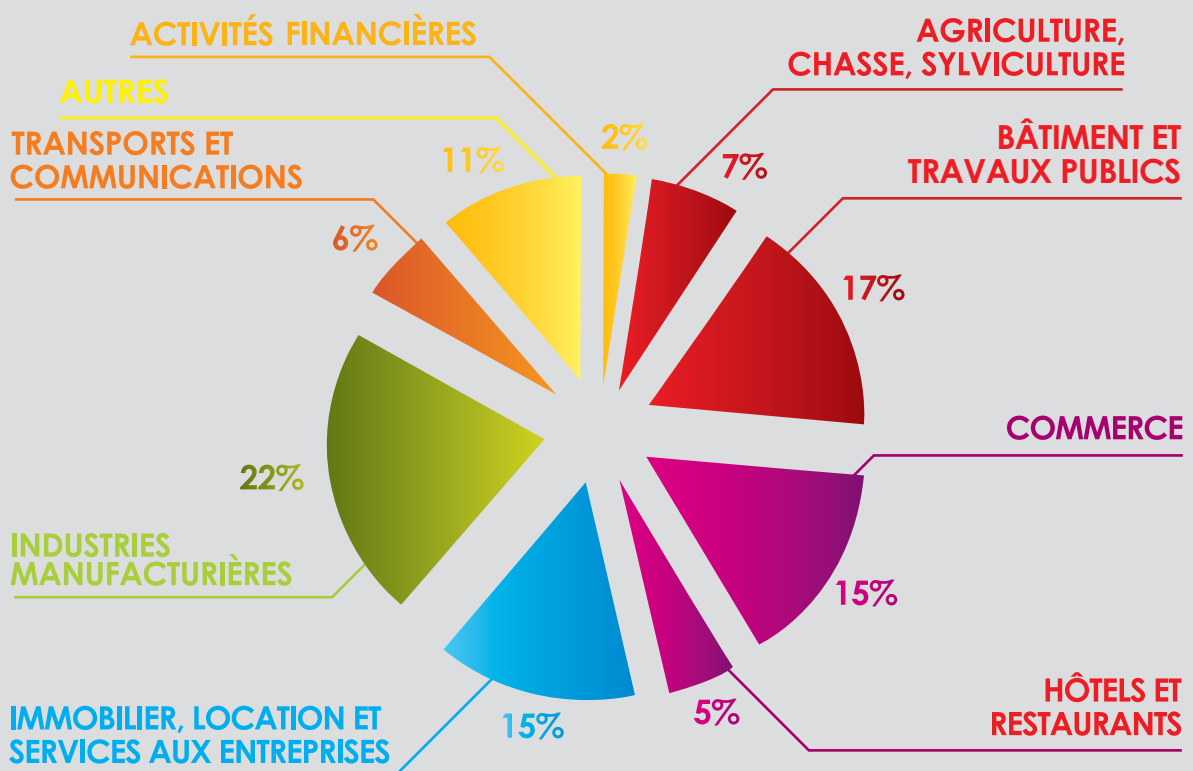
**des salariés sont déclarés  
d'une manière régulière**

Nombre de mois	% des salariés déclarés
1 à 3	15%
4 à 5	8%
6 à 9	16%
10	5%
11	8%
12	47%

47% des salariés sont déclarés à la CNSS tout au long de l'année, 16% pour une durée de 6 à 9 mois, et 15% pour une durée allant de 1 à 3 mois.

**39%**

des salariés déclarés sont issus des secteurs des industries manufacturières et du BTP.



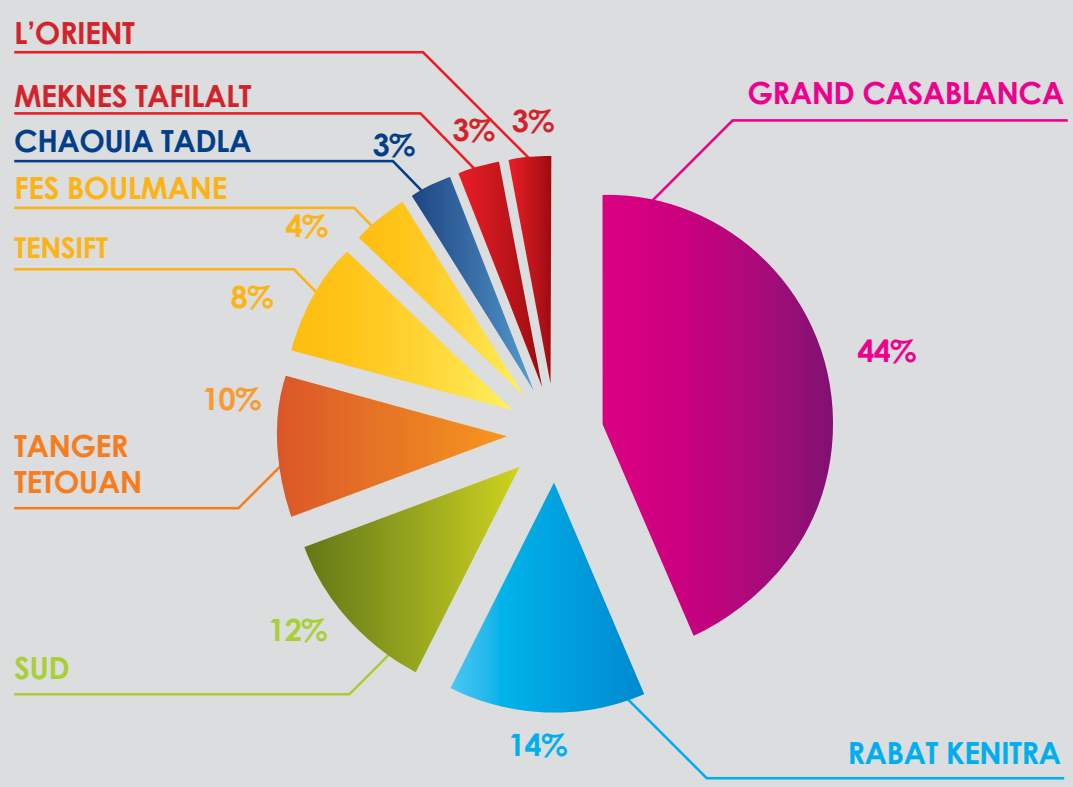
La répartition des assurés par secteur d'activité montre que c'est le secteur des industries manufacturières qui concentre le plus de salariés (22%), suivi par le BTP (17%) et le commerce (15%).





44%

des salariés déclarés sont concentrés au niveau du Grand Casablanca



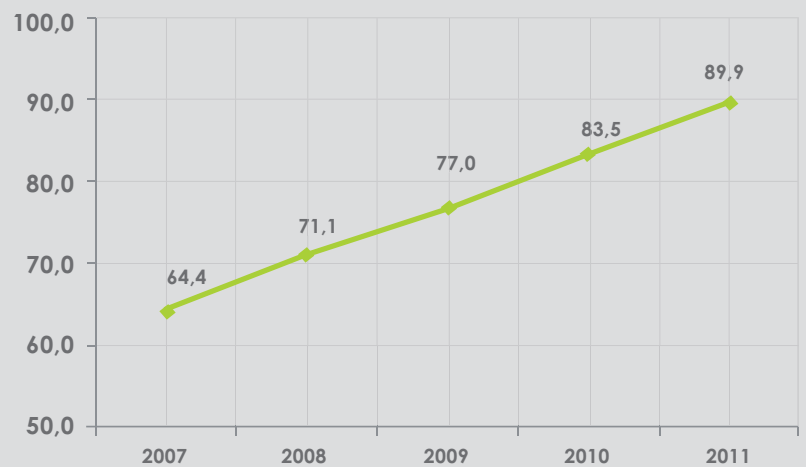
La direction régionale du Grand Casablanca concentre 44% des assurés déclarés, suivies par Rabat-Kenitra (14%) et Sud (12%).

## MASSE SALARIALE DECLARÉE

**+7,7%**

de masse salariale déclarée entre 2010 et 2011

L'année 2011 affiche une masse salariale d'environ 90 milliards de Dhs contre 83,5 milliards de Dhs en 2010, soit 7,7% de croissance.

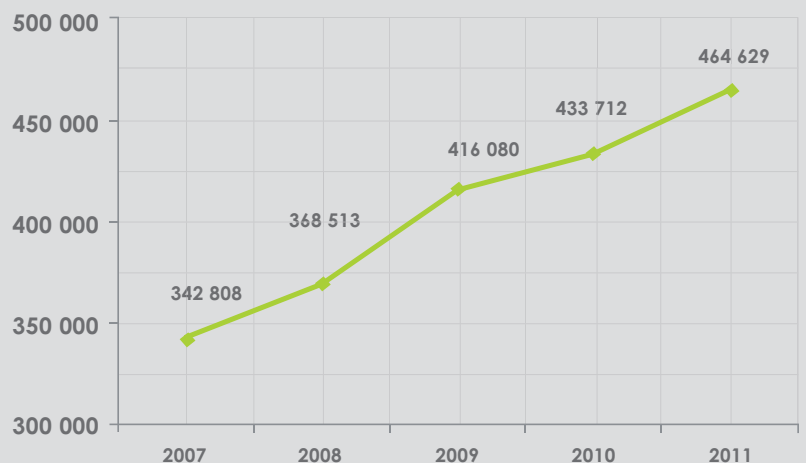


(Unité : Milliards de Dirhams)

**+7,1%**

de nombre de jours déclarés entre 2010 et 2011

La masse salariale évolue relativement plus vite que le nombre de jours déclarés (7,7% contre 7,1%), ce qui se traduit par une amélioration des salaires déclarés.



(Unité : Milliers de Dirhams)

## PRESTATIONS SERVIES



de prestations servies entre 2010 et 2011

Prestations	Montant servi 2010	Montant servi 2011	Taux de variation
Prestations familiales	3 641 000	3 760 161	3%
Prestations à court terme	444 800	472 430	6%
Prestations à long terme	6 011 410	6 641 454	10%
<b>Total</b>	<b>10 097 210</b>	<b>10 874 045</b>	<b>8%</b>

(Unité : Milliers de Dirhams)

Le montant des prestations servies en 2011 par la CNSS a progressé de 8% par rapport à 2010. La catégorie des prestations à long terme a connu l'augmentation la plus importante, soit 10%, et ce à cause de la revalorisation de la pension minimale opérée en juillet 2011.



de bénéficiaires des prestations entre 2010 et 2011

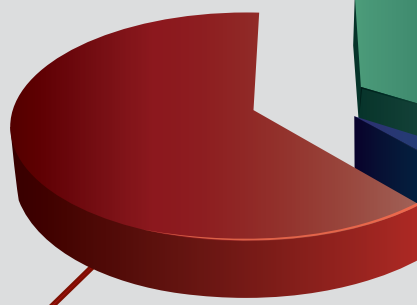
Prestations	Bénéficiaires 2010	Bénéficiaires 2011	Taux de variation
Prestations familiales	840 254	906 050	7,8%
Prestations à court terme	100 997	106 352	5,3%
Prestations à long terme	380 286	409 224	7,6%

L'effectif des bénéficiaires des prestations servies en 2011 par la CNSS a enregistré globalement une hausse de 7,6% par rapport à 2010. La hausse la plus importante a été enregistrée par la branche des prestations familiales et la branche des prestations à long terme.



des prestations servies concernent la branche du long terme

**PRESTATIONS  
À LONG  
TERME 61%**



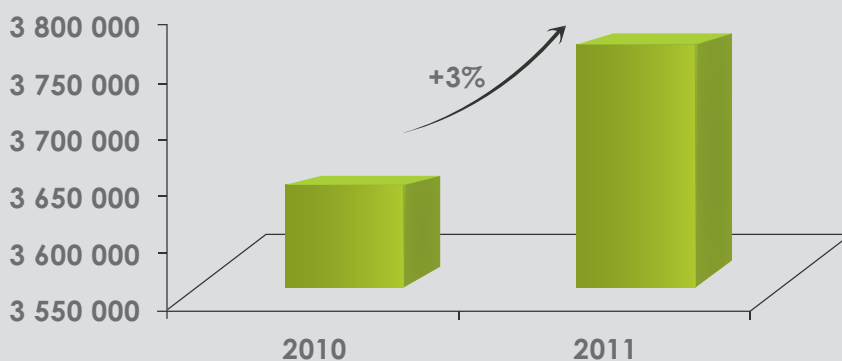
**PRESTATIONS  
FAMILIALES  
35%**

**PRESTATIONS À  
COURT TERME 4%**

Les prestations à long terme dominent avec 61% des dépenses, suivies par les allocations familiales et les prestations à court terme qui représentent respectivement 35% et 4%.



**d'allocations  
familiales servies  
entre 2010 et 2011**

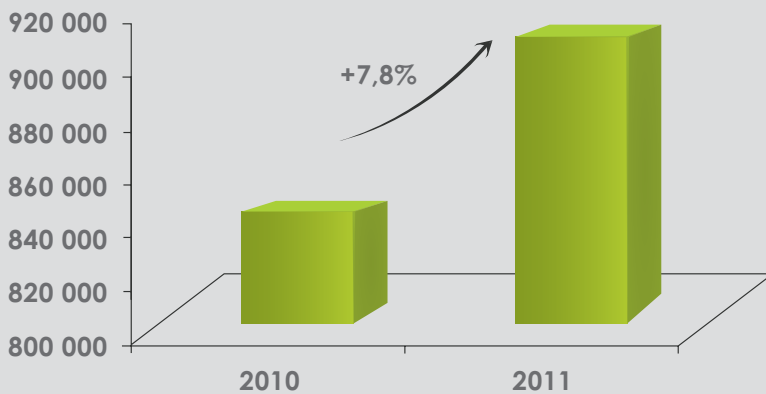


(Unité : milliers de Dirhams)

Le montant des allocations familiales servies a atteint 3,76 milliards de dirhams en 2011 contre 3,64 milliards de dirhams en 2010, enregistrant ainsi, une hausse de 3%.

**+ 7,8%**

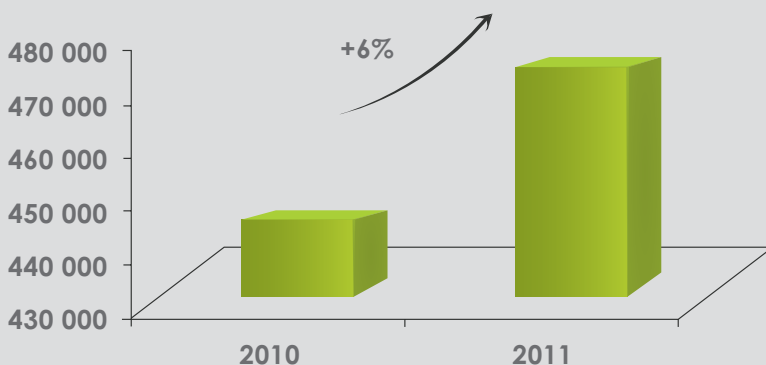
### d'assurés bénéficiaires d'allocations familiales entre 2010 et 2011



Durant la même période, le nombre des allocataires a progressé de 7,8% passant de 840 254 en 2010 à 906 050 en 2011.

**+6%**

### de prestations sociales à court terme servies entre 2010 et 2011

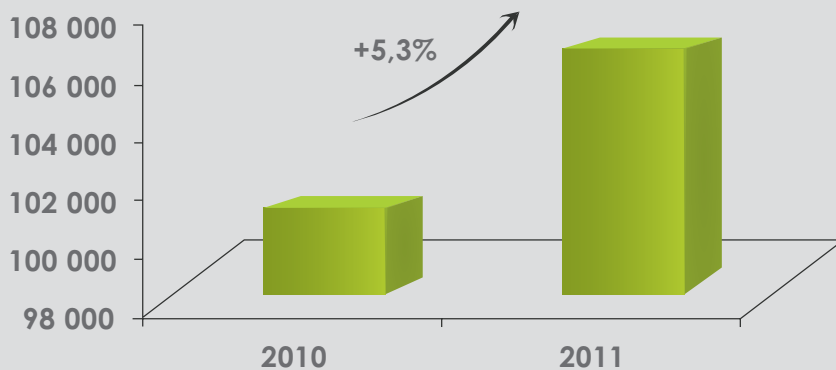


Le montant des prestations à court terme a enregistré une hausse de 6% entre 2010 et 2011 passant de 444,8 millions de dirhams à 472,4 millions de dirhams.

(Unité : Milliers de Dirhams)

**+5,3%**

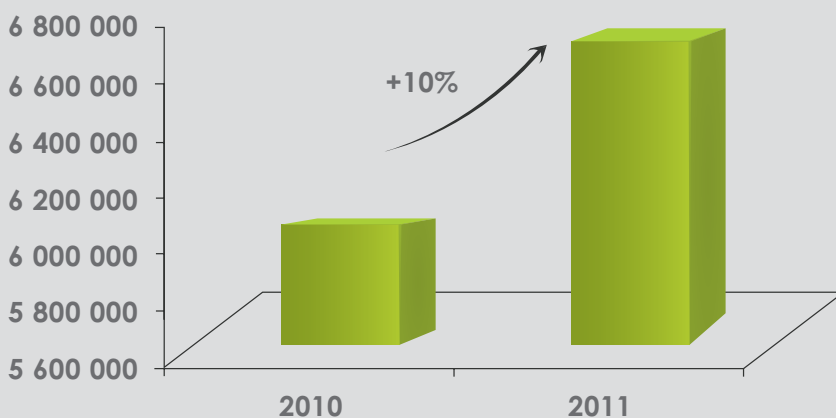
**d'assurés bénéficiaires des prestations à court terme entre 2010 et 2011**



En 2011, l'effectif des bénéficiaires des prestations à court terme a atteint 106 352 contre 100 997 en 2010, enregistrant une hausse de 5,3%.

**+10%**

**de prestations sociales à long terme servies entre 2010 et 2011**

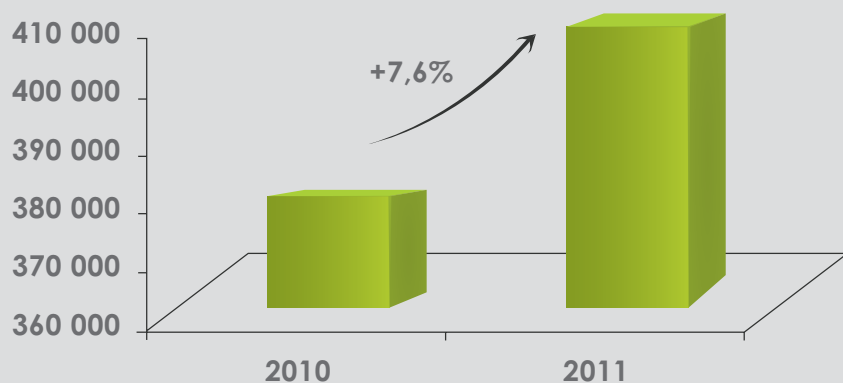


Les prestations à long terme servies en 2011 se sont élevées à 6,64 milliards de dirhams contre 6,01 milliards de dirhams en 2010, enregistrant ainsi, une hausse de 10%.

(Unité : Milliers de Dirhams)



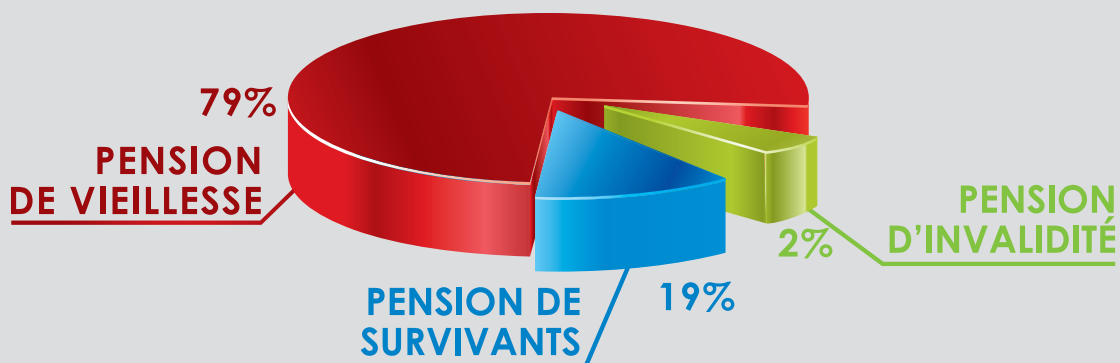
de pensions servies entre 2010 et 2011



Durant la même période, le nombre des pensionnés a enregistré une hausse de 7,6% passant de 380 286 en 2010 à 409 224 pensionnés en 2011.



des pensions servies concernent le risque vieillesse



Les pensions de vieillesse représentent la part la plus importante, soit 79%, des pensions servies.

## AGE ET PENSION MOYENS PAR TYPE DE PENSION ET PAR SEXE

### Ensemble des pensionnés

Pension	Sexe	Age Moyen	Pension moyenne (en DH)
Invalidité	Femmes	50,9	1 836
	Hommes	52,6	2 042
Vieillesse	Femmes	69,4	1 637
	Hommes	69,9	1 790
Survivants	Femmes	62,0	907
	Hommes	66,8	748

Pour l'ensemble de pensionnés, l'âge moyen des hommes est supérieur à celui des femmes. De plus, l'âge moyen des pensionnés le plus élevé est naturellement celui des retraités qui dépasse 69,9 ans.

Par ailleurs, la pension moyenne d'invalidité est la plus importante puisqu'elle avoisine 2 000 dirhams par mois pour les hommes. Aussi, pour les pensions d'invalidité et de vieillesse, les hommes perçoivent des montants plus élevés que les femmes à l'exception de la pension de survivant.

### Nouveaux pensionnés

Pension	Sexe	Age Moyen	Pension moyenne (en DH)
Invalidité	Femmes	48,4	1 940
	Hommes	50,9	2 315
Vieillesse	Femmes	61,1	2 028
	Hommes	61,0	2 045
Survivants	Femmes	60,1	944
	Hommes	57,6	1 281

Les nouveaux pensionnés perçoivent une pension mensuelle moyenne plus importante que les anciens, notamment pour les retraités. Ce constat est le résultat de l'amélioration des salaires et de l'allongement de la durée de carrière déclarés au régime.

### SERVICES A DISTANCE :

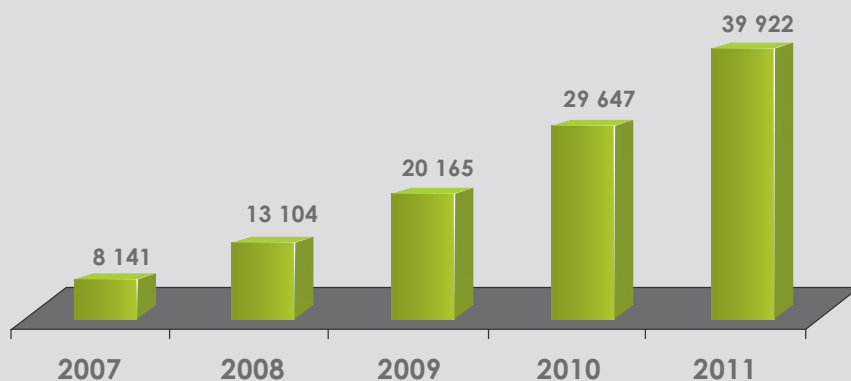
Dans le cadre de la dématérialisation de sa relation avec ses clients, la CNSS a poursuivi ses efforts en vue de développer plusieurs plateformes de services à distance, notamment, le Portail Damancom, le Portail Assurés et le Centre d'appel Allo Damane.



## PORTAIL DAMANCOM

35%

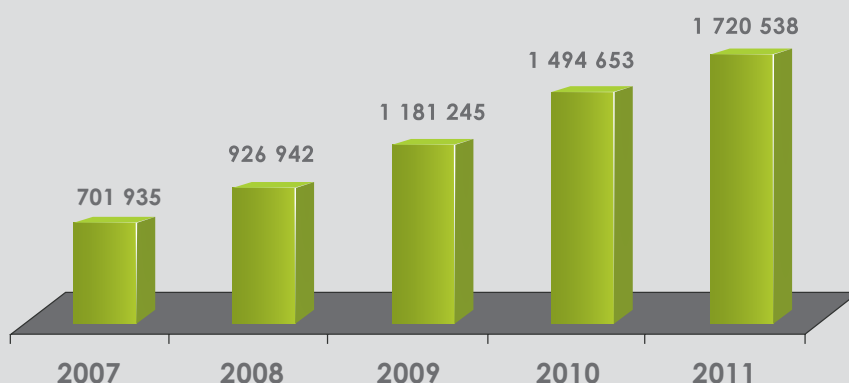
**Des entreprises adhérentes  
à la CNSS déclarent via  
Damancom**



La part des entreprises affiliées à la CNSS, qui utilisent les services de télédéclaration de Damancom a enregistré une amélioration de 4 point par rapport à l'année passée. Ainsi, le nombre des adhérents est passé de 29 647 en 2010 à près de 40 000 en 2011.

70%

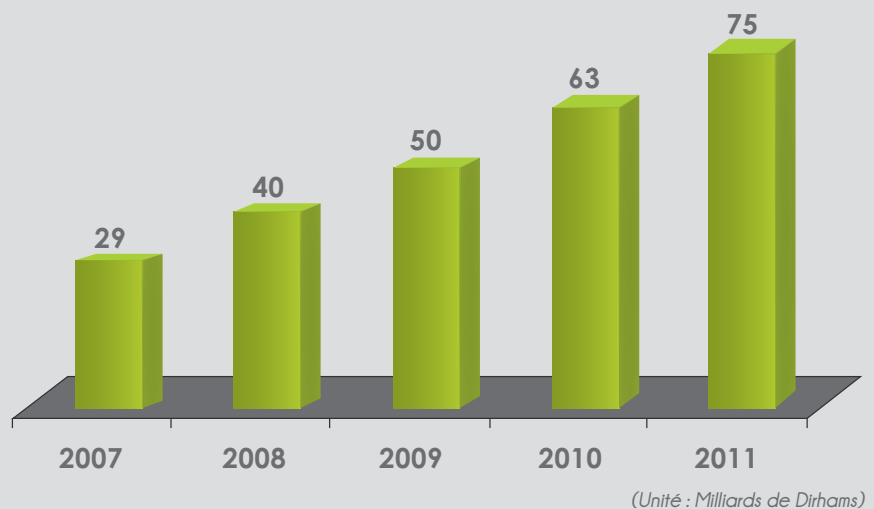
**Des salariés sont déclarés  
via Damancom**



Le nombre d'assurés déclarés via le portail Damancom est passé de 1.49 millions en 2010 à 1,72 millions en 2011, ce qui constitue une augmentation de 15%.

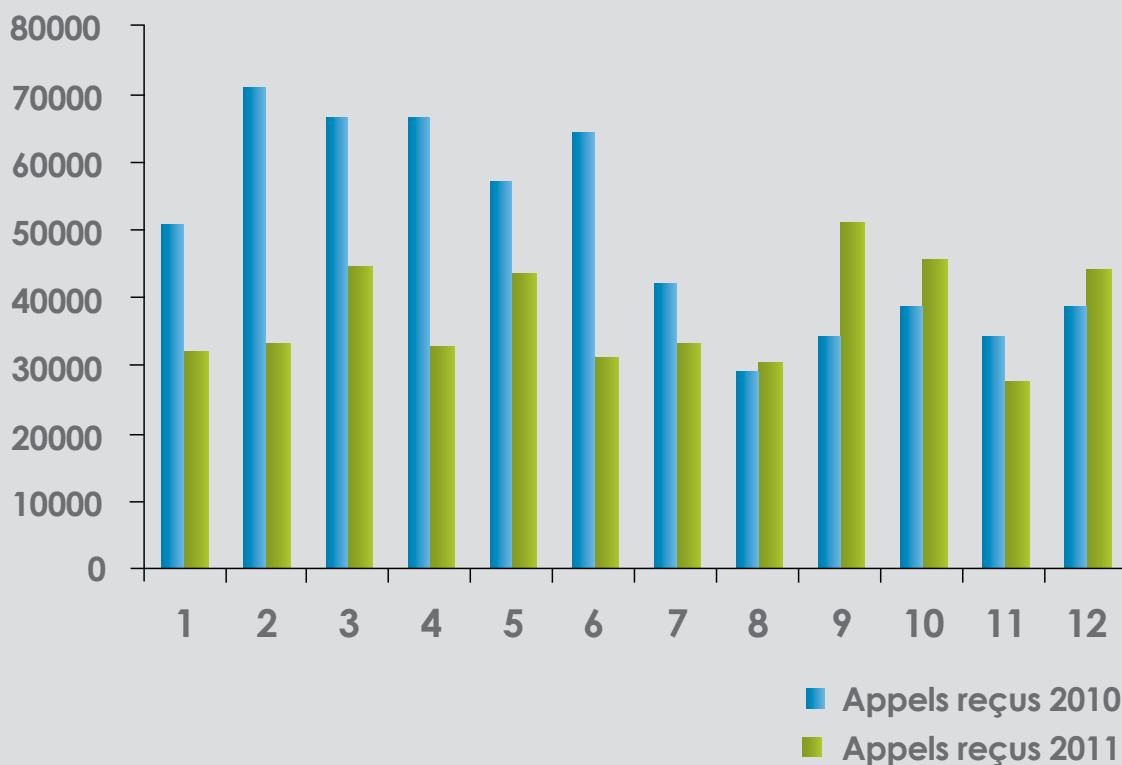


de la masse salariale  
déclarée passe par  
Damancom



La masse salariale déclarée via Damancom a atteint 75 milliards de dirhams en 2011 contre 63 milliards de dirhams en 2010, ce qui a permis de porter la part de la masse salariale déclarée via le portail à 84% contre 80% l'an dernier.

## CENTRE D'APPEL ALLO DAMANE Evolution du nombre d'appels reçus



Depuis sa mise en place, le nombre d'appels téléphoniques n'a cessé d'augmenter pour atteindre 451 336 appels, soit un nombre d'appel moyen de 37 611 par mois.



## MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONTROLE

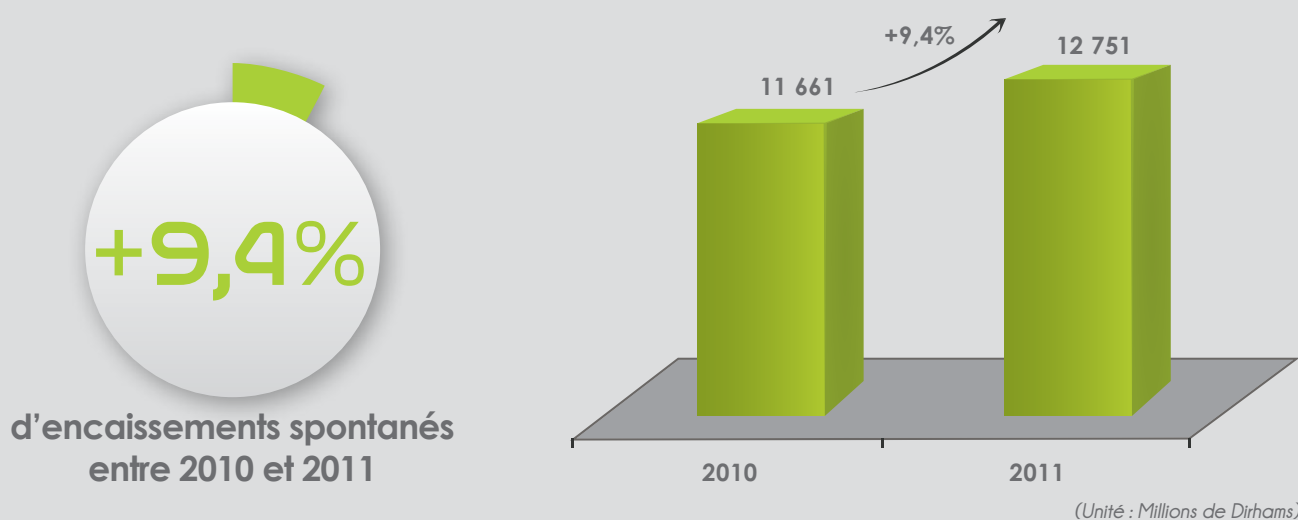
Dans le cadre du développement de la couverture sociale et de la lutte contre la fraude sociale, la CNSS a réalisé 2583 missions d'inspection et de contrôle en 2011, ce qui a permis de régulariser la situation de 69 004 salariés et une masse salariale de 2,32 milliards de dirhams.

Indicateurs	2010	2011	variation
Nombre de missions	2 653	2 583	-2,6%
Nombre d'assurés régularisés	72 888	69 004	-5,3%
Masse salariale régularisée (en Milliards de Dhs)	2,54	2,32	-8,7%
Cotisations générées (en Millions de Dhs)	589	552	-6,3%

Il est à noter que l'ensemble de ces indicateurs ont enregistré une baisse par rapport à 2010.

## OPERATIONS DE RECOUVREMENT DES CREANCES

Les encaissements des cotisations sociales dues par les employeurs sont opérées, soit d'une manière spontanée, ou à défaut, par des opérations de recouvrement à travers le réseau des perceptions dont dispose la CNSS.

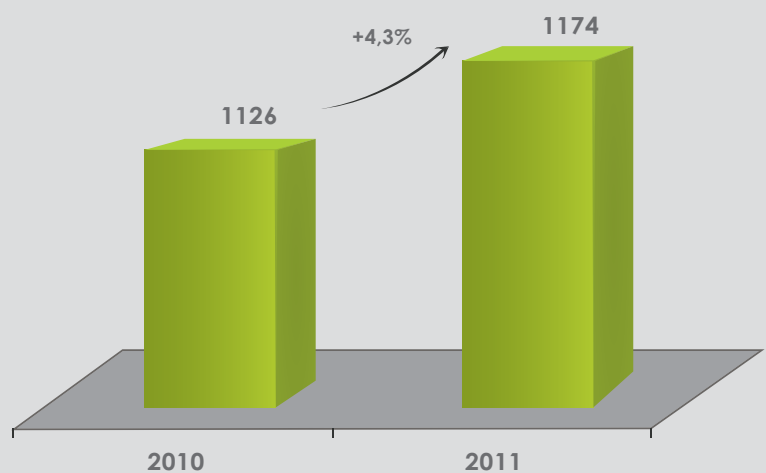


Les encaissements spontanés au titre de l'exercice 2011 ont atteint 12,75 milliards, soit une hausse de 9,4% rapport à 2010, ce qui a permis de porter le taux d'encaissement spontané à plus de 93%.

**+4,3%**

**d'encaissements suite à recouvrement entre 2010 et 2011**

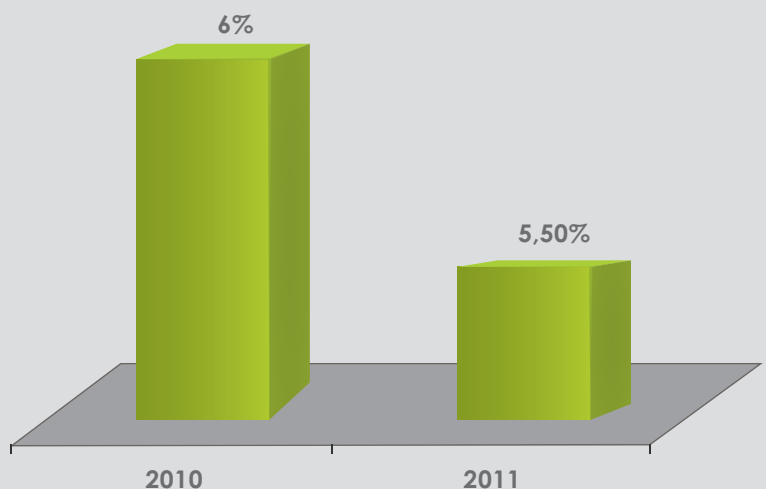
Les encaissements réalisés, suite à recouvrement, au titre de l'exercice 2011 ont atteint 1 174 millions de dirhams, soit 4,3% d'augmentation par rapport à 2010.



(Unité : Millions de Dirhams)

## **MAITRISE DES FRAIS DE GESTION** **Ratio frais de gestion/cotisations**

Le ratio (frais de gestion/cotisation) a accusé une baisse de 0,5 points durant l'exercice 2011 et ce grâce à la poursuite de la mise en œuvre, par la CNSS, d'une politique de maîtrise des coûts de gestion.



# BILAN DES ACTIVITES DES UNITES MEDICALES

Dans l'optique de la mise à niveau de ses polycliniques et le redressement de leur situation financière, la CNSS a entrepris plusieurs actions durant l'exercice 2011 :

- Préparation à l'accréditation des filières de plusieurs prestations (Hôtellerie, soins, plateaux techniques et hygiène) et ce à travers 90 opérations d'audit et 150 visites inopinées ;
- Mise en place de la charte du bloc opératoire en vue d'améliorer les conditions sanitaires de l'exécution des opérations et ce à travers l'information, la sensibilisation et la formation du personnel des polycliniques ;
- Mise en conformité des procédures et des protocoles ;
- Elaboration d'un système de vigilance et d'évaluation des activités des cliniques en vue de la maîtrise et la lutte contre les infections nosocomiales ;
- Formation du personnel médical et paramédical sur les procédures et l'hygiène hospitalière ;
- Mise en place d'un tableau de bord automatisé de suivi mensuel du budget ;
- Développement des spécialités à forte valeur ajoutée



de chiffre d'affaires

Polycliniques	2010	2011	EVOLUTION 2010 / 2011
DERB GHALLEF	77 396	76 640	-1%
ZIRAOUI	38 178	38 778	2%
AGADIR	48 336	56 564	17%
MARRAKECH	27 649	28 914	5%
TANGER	26 150	26 100	0%
OUIDJA	23 932	23 428	-2%
INARA	34 775	36 876	6%
HAY HASSANI	37 341	37 948	2%
EL JADIDA	22 581	21 090	-7%
MOHAMMADIA	19 713	20 458	4%
SETTAT	16 701	17 740	6%
KENITRA	16 644	16 252	-2%
BERNOUSSI	26 281	26 127	-1%
<b>Total</b>	<b>415 677</b>	<b>426 915</b>	<b>3%</b>

(Unité : Millions de Dirhams)

Le chiffre d'affaire global réalisé par l'ensemble des polycliniques a atteint 427 millions de dirhams en 2011, soit 3% de hausse par rapport à 2010. Les plus fortes hausses ont été enregistrées par les polycliniques d'Agadir, Inara et Settat.



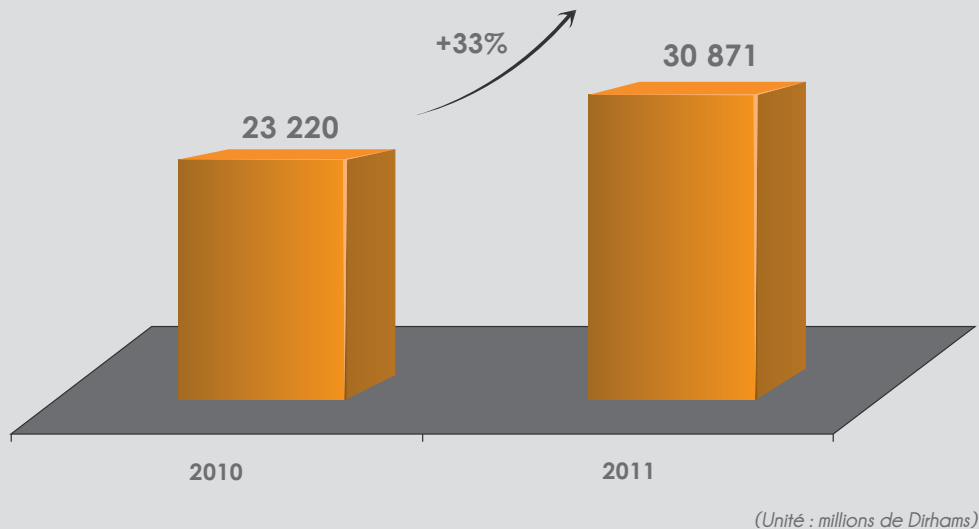
## Evolution des principaux indicateurs de production

Indicateurs	2010	2011	EVOLUTION 2010 / 2011
Nombre de patients admis	662 252	666 371	1%
Nombre de patients hospitalisés	56 459	56 012	-1%
Nombre de C	436 990	444 593	2%
Nombre de K	5 737 352	5 740 471	0%
Nombre de B	32 098 955	31 702 937	-1%
Nombre de Z	4 365 352	5 030 978	15%
Nombre de séances de dialyse	40 186	45 465	13%
Nombre d'accouchements	9 845	10 153	3%

Les principaux agrégats de production ont enregistré une hausse par rapport à 2010, notamment, ceux relatifs à la radiologie, au nombre de séances de dialyse et au nombre d'accouchement. Ce résultat est le fruit du renforcement du plateau technique et l'introduction de spécialités à forte valeur ajoutée.

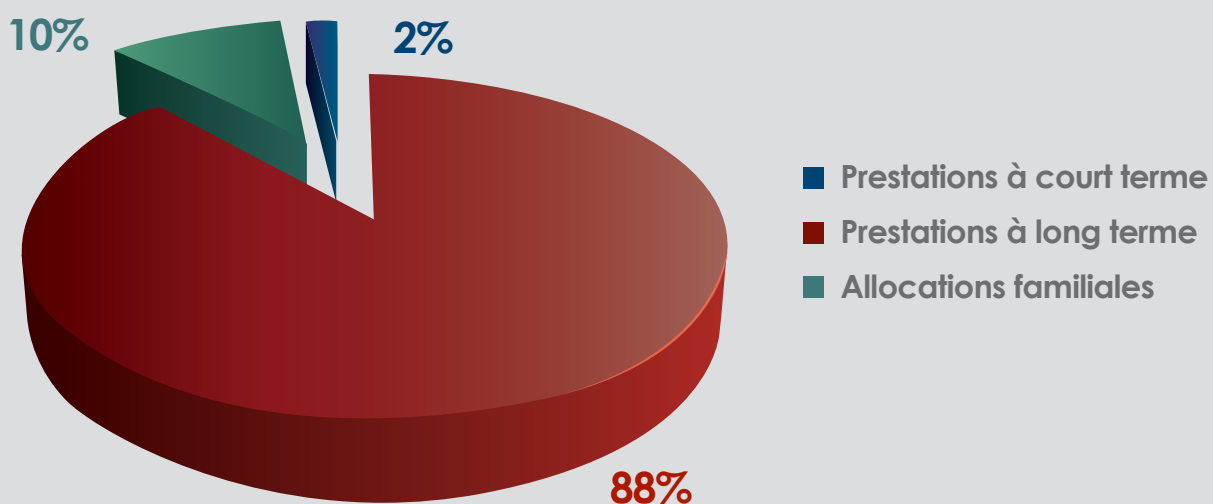


## Réserves déposées à la Caisse de Dépôt et de Gestion



Les réserves de la CNSS déposées auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) ont augmenté, durant l'année 2011, de plus de sept milliards de dirhams passant de 23,2 à 30,8 milliards de dirhams, enregistrant ainsi une évolution de 33%.

## Structure des réserves par branche de prestation

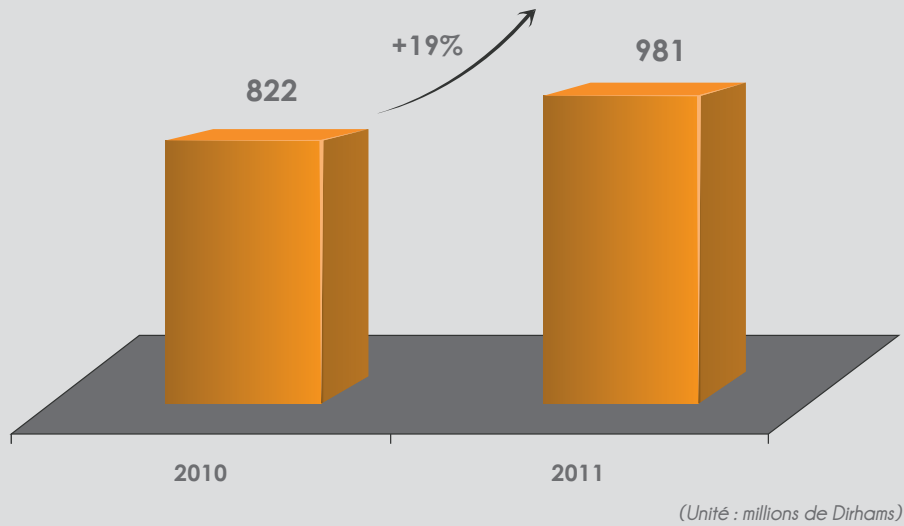


Il ressort du graphique ci-dessus, que 88% des fonds déposés à la CDG sont des réserves techniques, 10% sont des réserves de sécurité de la branche allocations familiales et 2% de la branche prestations à court terme.





## Produits des placements financiers des réserves



Les produits de placements financiers des réserves ont atteint 981 millions de dirhams en 2011, enregistrant une croissance de 19% par rapport à 2010. Ce résultat est dû principalement à l'injection d'un montant global de 6,67 milliards de dirhams au cours du deuxième semestre 2011.



# COMPTE DES PRODUITS ET CHARGES

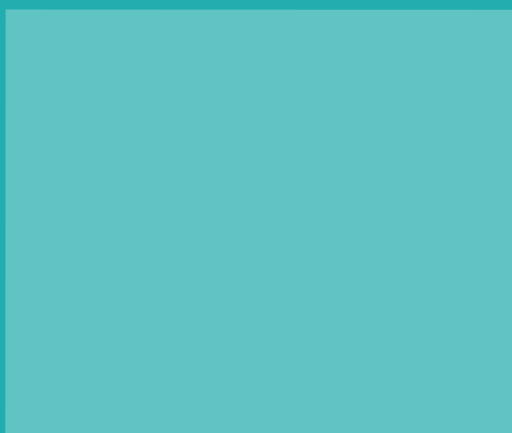
Au 31/12/2011

Rubriques	CT	LT	PF	Total
Produit de gestion	773 455	9 223 768	6 893 291	16 890 514
Charges de gestion	617 933	8 369 302	4 690 204	13 677 439
<b>Résultat de gestion</b>	<b>155 522</b>	<b>854 466</b>	<b>2 203 087</b>	<b>3 213 075</b>
Autres produits d'exploitation	989	11 762	6 331	19 082
Autres Frais d'exploitation	48 232	573 476	308 684	930 392
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>108 280</b>	<b>292 751</b>	<b>1 900 734</b>	<b>2 301 765</b>
Produits Financiers	37 054	1 295 913	267 117	1 600 084
Charges Financières	01	10	06	17
<b>Résultat Financier</b>	<b>37 053</b>	<b>1 295 904</b>	<b>267 111</b>	<b>1 600 068</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>145 333</b>	<b>1 588 655</b>	<b>2 167 844</b>	<b>3 901 832</b>
Produits non courants	181	2 288	1 507	3 976
Charges non courantes	9 281	117 353	77 267	203 901
<b>Résultat non courant</b>	<b>-9 100</b>	<b>-115 065</b>	<b>-75 760</b>	<b>-199 925</b>
<b>Résultat net</b>	<b>136 233</b>	<b>1 473 590</b>	<b>2 092 084</b>	<b>3 701 907</b>

(Unité : milliers de Dirhams)



# REGIME AMO





Le régime de couverture médicale de base constitue une avancée majeure dans le développement de la couverture sociale au Maroc et un acquis important pour les travailleurs salariés du secteur privé.

## • Cadre juridique

La loi n° 65-00, portant code de la couverture médicale de base a été adoptée en 2002. Elle constitue le parachèvement de l'expérience du pays en matière de couverture Médicale et consolide les droits acquis en matière d'assurance maladie.

Dans ce cadre, la loi 65-00 institue une assurance maladie obligatoire (AMO), basée sur le principe contributif et la mutualisation des risques.

Cette loi est entrée en vigueur le 18 août 2005. Elle repose sur deux organismes gestionnaires, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) pour le secteur privé et la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) pour le secteur public en plus d'un organisme de régulation, l'Agence Nationale d'Assurance Maladie (ANAM).

## • Entreprises affiliées au régime AMO

L'affiliation est obligatoire pour les entreprises qui sont assujetties au régime de sécurité sociale et qui ne disposent pas d'une couverture médicale à la date d'entrée en vigueur de l'AMO.

La CNSS a fixé le 17 septembre 2005 comme date limite pour justifier l'existence d'une couverture médicale au sein de l'entreprise pour l'ensemble des salariés et éventuellement les pensionnés.

Pour les employeurs souhaitant maintenir leur couverture auprès des autres organismes, ils doivent fournir annuellement à la CNSS une attestation justifiant cette couverture (article 114 de la loi 65.00). Il en résulte que les entreprises créées après la date précitée, sont assujetties de plein droit au régime de l'AMO.

## • Prestations couvertes par la CNSS

Au démarrage, le panier de soins couvert par la CNSS était limité au suivi des maladies graves ou invalidantes nécessitant des soins de longue durée ou particulièrement coûteux, au suivi de l'enfant de moins de 12 ans, au suivi de la maternité et aux hospitalisations.

A partir de février 2010, ce panier de soins a été étendu aux soins ambulatoires au profit de tous les salariés et titulaires de pensions servies par la CNSS.

## • Extension de l'AMO aux soins ambulatoires

Le Conseil d'Administration de la CNSS a approuvé à l'unanimité, le 16 mars 2009, la décision relative à l'extension de l'Assurance Maladie Obligatoire aux soins ambulatoires, à l'exception des soins dentaires.

Cet élargissement s'est fait sans augmentation de cotisation. Le décret d'application relatif à l'extension du panier AMO aux soins ambulatoires a été publié au bulletin officiel annonçant ainsi le 1er février 2010 comme date de prise d'effet de cette importante mesure.

## • Population couverte par l'AMO

La population couverte par l'assurance maladie de base gérée par la CNSS, comprend les salariés assujettis au régime de sécurité sociale ne disposant pas d'une couverture en la matière, les assurés volontaires, les

marins pêcheurs à la part, les titulaires de pensions ainsi que les membres de leurs familles qui sont à leur charge, à condition qu'ils ne bénéficient pas d'une couverture médicale auprès d'autres régimes.

## • Conditions D'ouverture de droit aux prestations AMO

L'ouverture de droit aux prestations prévues dans le cadre de l'AMO est subordonnée à la justification d'une période de cotisation d'au moins 54 jours durant une période maximum de 6 mois qui précède la date d'immatriculation au titre du régime, assortie du paiement préalable des cotisations y afférentes.

## • Maintien du droit de la couverture AMO

Les salariés qui cessent de remplir les conditions d'assujettissement continuent de bénéficier des prestations prévues dans le cadre de l'AMO pendant une période de six mois.

En cas de dissolution du mariage, l'ex-conjoint d'un assuré qui ne bénéficie pas à titre personnel d'un régime d'assurance maladie continue d'avoir droit auxdites prestations pendant une période d'une année.

De même, les ayants droit de l'assuré décédé qui ne bénéficient d'aucun régime d'assurance maladie, continuent de bénéficier de ces prestations pendant une période de deux années.

## • Cotisations au titre de l'assurance maladie obligatoire

- **Actifs**: le taux de cotisation dû à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au titre du régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de base, est fixé à 4% de l'ensemble des rémunérations.

Cette cotisation est répartie à raison de 50% à la charge de l'employeur et 50% à la charge du salarié.

Ce taux de cotisation est majoré de 1,5%, au titre de la solidarité AMO, et concerne l'ensemble de la rémunération brute mensuelle du salarié. Il est à la charge exclusive des employeurs.

- **Marins pêcheurs**: Le taux de cotisation des marins pêcheurs à la part est fixé à 1,2% du montant du produit brut de la vente du poisson pêché sur les chalutiers et à 1,5% du montant du produit brut de la vente du poisson pêché sur les sardiniers et les palangriers.

- **Pensionnés et assurés volontaires**: Le taux de cotisation pour les titulaires de pensions est fixé à 4% du montant global de la pension de base servie, à condition que ledit montant soit supérieur ou égal à 500 dhs / mois.

Par ailleurs, la cotisation mensuelle due par les personnes bénéficiant d'une assurance volontaire, conformément à l'article 5 du dahir portant loi n° 1-72-184, est fixée à 4% du montant de la rémunération mensuelle ayant servie de base au calcul de la dernière cotisation obligatoire au titre de ladite assurance.



## Principales phases d'évolution

**Novembre 2002** : Publication de la loi 65.00, portant code de la couverture médicale de base ;

**Août 2005** : Publication des décrets de mise en application ;

**Septembre 2005** : Entrée en vigueur avec collecte des cotisations ;

**Mars 2006** : Remboursements et prise en charge des soins au profit des bénéficiaires ;

**Mars 2006 - Décembre 2012** : Révision de la liste des médicaments (passage de 1001 médicaments au démarrage (2006) à 3 376 actuellement) ;

**Juillet 2007** : Extension de l'AMO aux pensionnées percevant entre 500 dhs et 1289 dhs mensuellement ;

**Juillet 2008 - Décembre 2009** : Exonération partielle ou totale du ticket modérateur relatif à 11 affections longues durées et 10 affections lourdes et coûteuses correspondant à 108 maladies ;

**Février 2010** : Extension de l'AMO aux soins ambulatoires ;

**Septembre 2011** : Maintien du droit à l'AMO pour les veuf(ve)s et ayants droit qui auparavant perdaient ce droit suite au décès de l'assuré principal.



**Population éligible : 4,3 millions de personnes**

**Population ayant les droits ouverts : 3,7 millions de personnes**

**Nombre de dossiers déposés par jour : 6 564**

**Prestations servies : 1 125 millions Dhs**

**Cotisations mises en recouvrement : 3 350 millions Dhs**

**Délai moyen de remboursement des DR\* : 33 jours**

**Délai moyen de remboursement des DRPS\*\* : 64 jours**

(\*) DR : Dossier de Remboursement

(\*\*) DRPS : Dossier de Remboursement des Prestataires de Soins

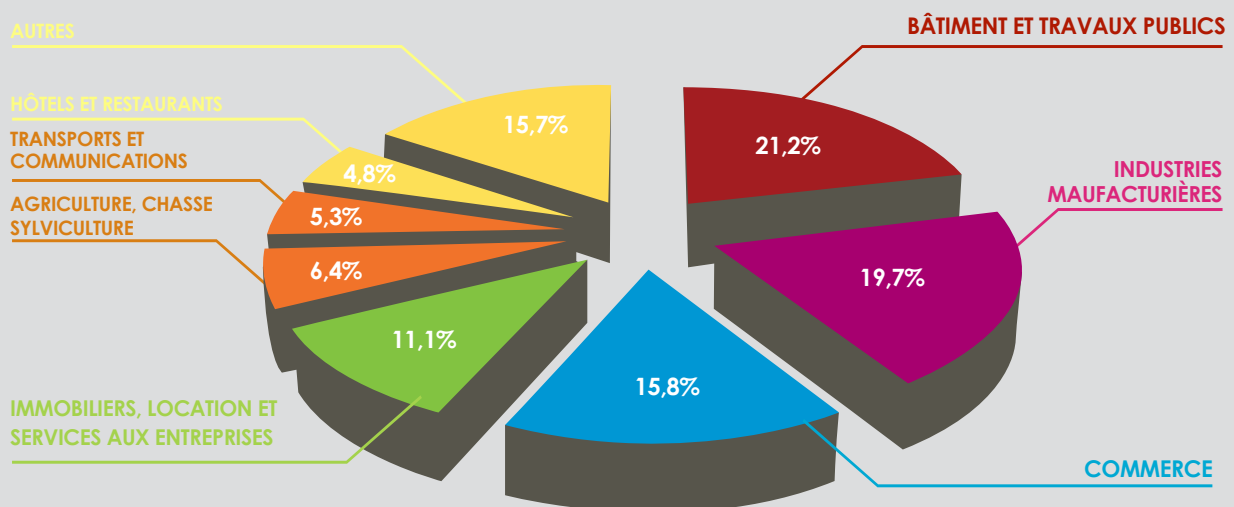


de population ayant les droits ouverts à l'AMO

Type	Salariés	Pensionnés
Assurés	1 332 451	380 509
Conjoints	477 803	123 971
Enfants	1 275 944	109 472
sous-total	3 086 198	613 952
Total	83%	17%
<b>3 700 150</b>		

La population ayant les droits ouverts à l'AMO a évolué selon un taux de 12% entre 2010 et 2011, passant de 3 309 438 à 3 700 150. La part des salariés du total de la population ayant les droits ouverts est prédominante, soit 83% alors que celle des pensionnés ne représente que 17%.

## Population ayant les droits ouverts par secteur d'activité



Plus de la moitié de la population ayant les droits ouverts à l'AMO est concentrée dans les secteurs du BTP, des industries manufacturières et du commerce, soit 56,7%.



de dossiers déposés

Type dossier	2010	2011	Variation 2010-2011
Dossier de remboursement	987 571	1 463 295	48%
Demande entente préalable	2 040	5 607	175%
Demande de prise en charge	75 126	94 574	26%
Demande d'ouverture de droits ALD	26 417	22 985	-13%
Demande de remboursement du prestataire de soin	62 326	71 559	15%
<b>Total</b>	<b>1 153 480</b>	<b>1 658 020</b>	<b>44%</b>

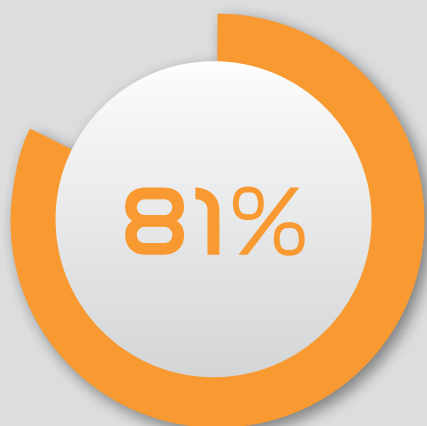
Le nombre total de dossiers déposés en 2011 a évolué de 44% par rapport à 2010, et les dossiers de remboursement, qui représentent 88% de l'ensemble des dossiers, a enregistré une croissance de 48% entre 2010 et 2011. Quant au nombre de prises en charge demandées, il s'est accru de 26% sur la même période.

## 33 jours de délai de paiement pour les dossiers de remboursement

Indicateur	Délai légal	Délai réel		
		2010	2011	Variation 2010/2011
Remboursement des dossiers des assurés (DR)	3 mois max	54 j	33 j	-39%
Remboursement des prestataires de soins (DRPS)	6 mois max	40 j	64 j	60%

Le délai moyen de remboursement des dossiers des assurés (DR) a enregistré une baisse de 39% durant l'année 2011 en passant de 54 à 33 jours. Celui des dossiers des prestataires de soins s'est dégradé de 40 à 64 jours durant la même période. Néanmoins, malgré cette détérioration, il reste toujours inférieur au délai légal qui est de 6 mois.





**des prises en charge sont accordées aux cliniques privées.**

Catégorie du prestataire de soins	Poids en nombre*	Poids en valeur accordée*
Cliniques	72,6%	81,2%
Polycliniques CNSS	22,7%	13,9%
CHU	2,5%	3,0%
Hôpitaux Publics	1,8%	0,5%
Ligue Nationale de Lutte Contre les Maladies Cardio-vasculaires	0,5%	1,4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(\*) Données depuis le démarrage de l'AMO

Les cliniques privées bénéficient de 81% du montant total et 73% du nombre des prises en charges accordées, suivi par les polycliniques de la CNSS (23% des dossiers et 14% du montant accordé). La part des CHU et Hôpitaux publics ne dépasse guère 3,5%, en termes de montant, et 4,3% en termes de nombre de prises en charges accordés.

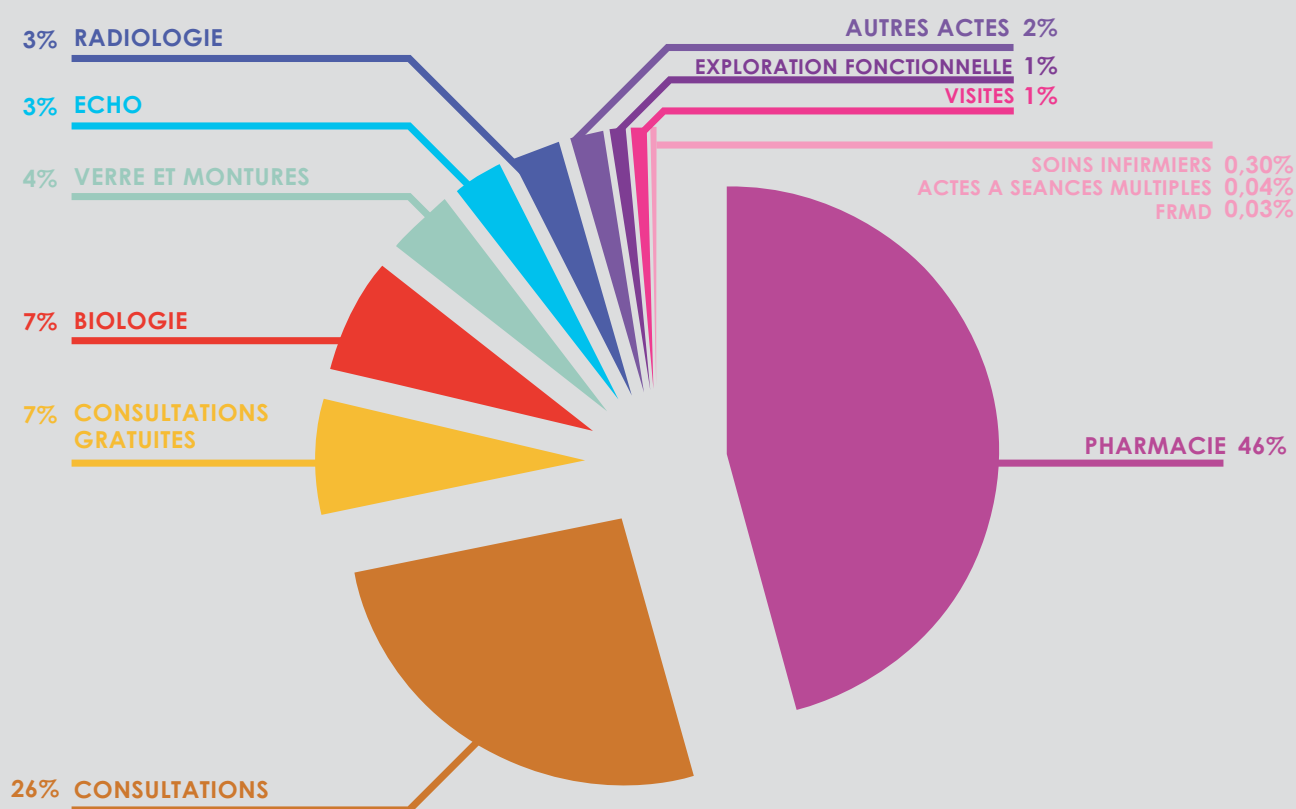
## Coût moyen des dépenses de prestations par type d'assuré

	Type d'assuré		Total
	Pensionnés	Salariés	
Fréquence de dossiers	3,63	2,29	2,59
Coût moyen / dossier (en dhs)	1 159	780	899
Coût moyen/bénéficiaire (en dhs)	4 212	1 785	2 325
% Nombre de dossiers	31%	69%	100%
% Prestations remboursées	40%	60%	100%

En 2011, le coût moyen annuel d'un pensionné a atteint 4 212 Dhs, soit plus du double que celui de l'assuré actif qui s'est établi à 1 785 Dhs. Cet écart s'explique par une fréquence de dépôt de dossiers plus importante chez le pensionné : 3,63 contre 2,29 pour l'assuré actif.

46%

des actes ambulatoires concernent le poste pharmacie



L'acte « Pharmacie » constitue 46% de l'ensemble des actes dispensés en ambulatoires, suivi par les consultations (26%).

28%

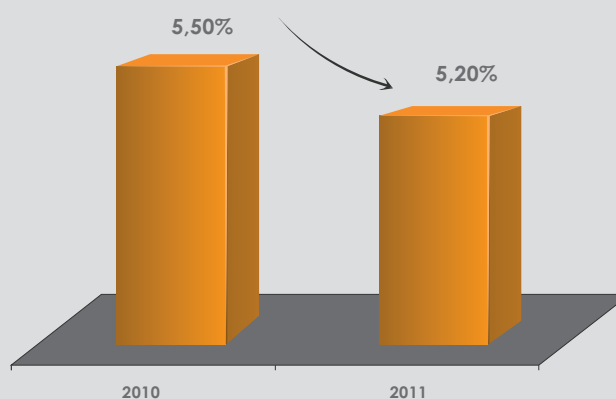
des Affections de Longue Durée (ALD) enregistrées concernent le diabète

Type d'affection de longue durée	Nombre ALD accordées	%
Hypertension artérielle (HTA) sévère	43 421	28%
Diabète insulino dépendant et diabète non insulino dépendant	43 178	28%
Tumeurs malignes « TM »	8 841	6%
Asthme sévère	8 244	5%
Maladie coronaire	6 303	4%
Valvulopathies rhumatismales	4 514	3%
Troubles permanents du rythme et de la conductivité	3 940	3%
Insuffisance rénale chronique terminale	3 640	2%
Troubles graves de la personnalité	3 406	2%
Glaucome chronique	2 920	2%
Accident vasculaire cérébral ou médullaire ischémique ou hémorragique	2 916	2%
Epilepsie grave	2 373	2%
Maladies chroniques actives du foie (hépatites B et C)	2 197	1%
Insuffisance cardiaque	1 858	1%
Polyarthrite rhumatoïde évolutive grave	1 263	1%
Autres affections	15 212	10%
<b>Total général</b>	<b>154 226</b>	<b>100%</b>

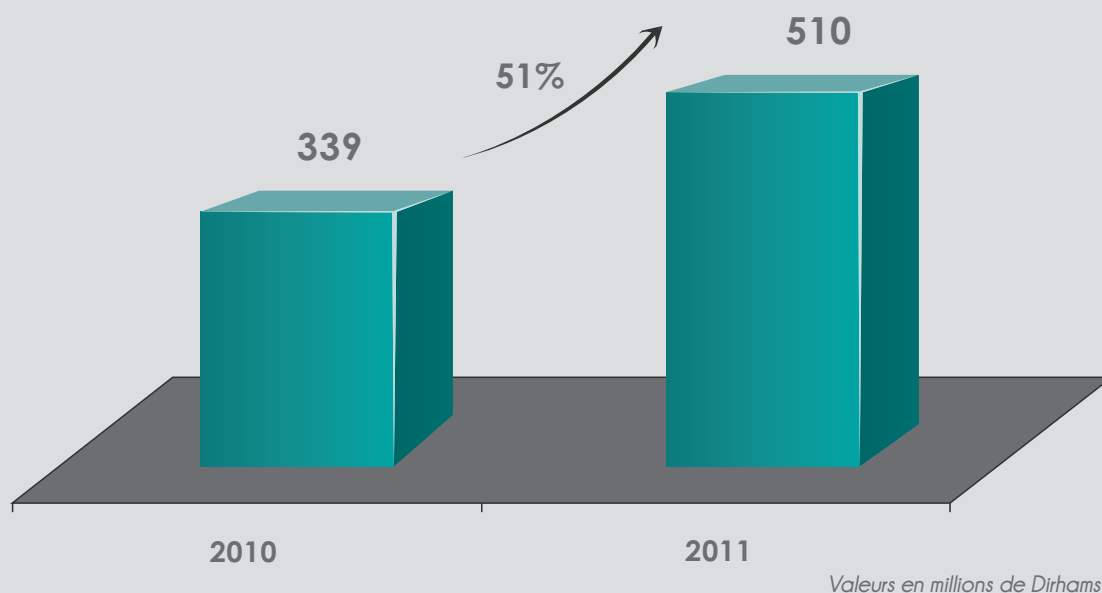
Il ressort du tableau que l'hypertension artérielle sévère, le diabète insulino dépendant et diabète non insulino dépendant représentent plus de 50% du volume des ALD accordées de puis le démarrage de l'AMO.

### Ratio : Frais de gestion/cotisations

Le ratio (frais de gestion/cotisations) est passé de 5,5% en 2010 à 5,2% en 2011, ce qui dénote une maîtrise plus importante des coûts de gestion afférente au régime de l'AMO.

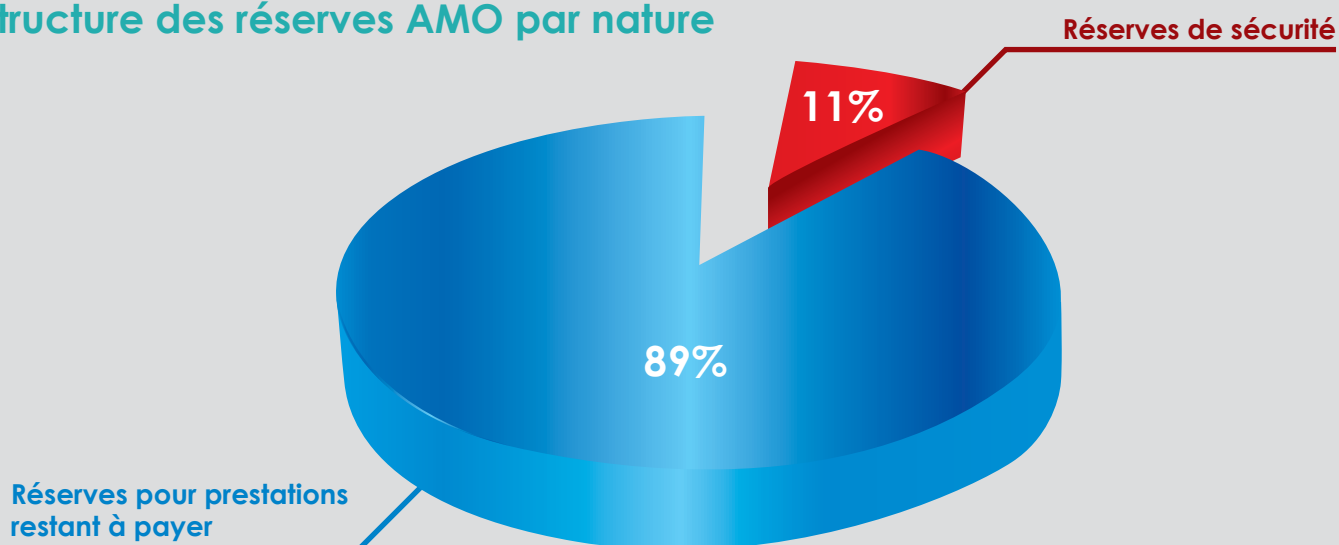


## Réserves AMO



Les réserves AMO sont passées de 339 millions de dirhams en 2010 à 510 millions de dirhams en 2011 enregistrant une évolution de 51%. Cette hausse importante s'explique principalement par l'alimentation annuelle de ces réserves qui s'est élevée en 2011 à 150.30 millions de dirhams pour les réserves pour prestations restant à payer et à 14.19 millions de dirhams pour les réserves de sécurité.

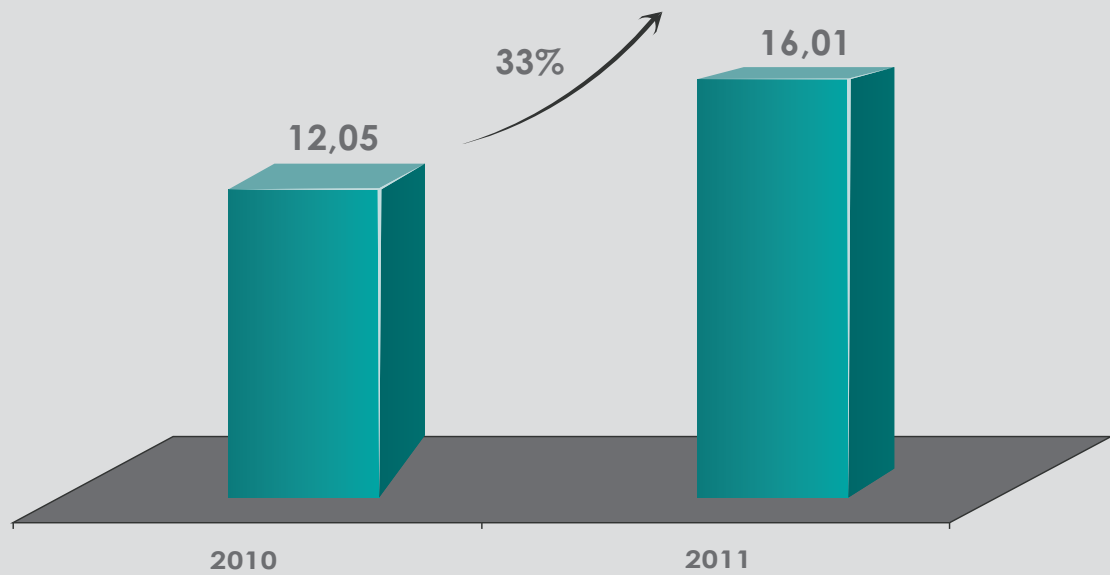
## Structure des réserves AMO par nature



Les réserves AMO sont constituées à 89% de réserves pour prestations restant à payer et 11% de Réserves de sécurité.



## Produit des placements financiers des réserves



*Valeurs en millions de Dirhams*

La politique de placement des réserves AMO en 2011 a permis de dégager des produits financiers de l'ordre de 16,01 millions de dirhams contre 12,05 millions de dirhams en 2010, soit une progression de 33%.



# COMPTE DES PRODUITS ET CHARGES

NATURE	Opérations			Totaux de l'exercice précédent
	Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents	Totaux de l'exercice 2011	
<b>COTISATIONS</b>	<b>3 350 048</b>	<b>512 182</b>	<b>3 862 231</b>	<b>2 821 813</b>
* Cotisations patronales	3 350 048	512 182	3 862 231	2 821 813
* Cotisations salariales	-	-	-	-
<b>PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 246 453</b>	<b>161</b>	<b>1 246 614</b>	<b>1 127 637</b>
. Autres produits d'exploitation	214 879	-	214 879	158 988
. Reprises d'exploitations ; transferts de charges	1 031 574	161	1 031 735	968 649
<b>PRESTATIONS ET FRAIS</b>	<b>1 124 643</b>	<b>260 618</b>	<b>1 385 261</b>	<b>1 135 346</b>
. Prestations et frais payés	1 034 434	260 618	1 295 052	962 873
. Variation des provisions pour prestations à payer	74 460	-	74 460	158 280
. Variation des provisions mathématiques	-	-	-	-
. Dotation à la réserve de sécurité	15 749	-	15 749	14 193
. Variation des autres provisions techniques	-	-	-	-
<b>CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 500 317</b>	<b>18 596</b>	<b>1 518 913</b>	<b>1 128 728</b>
. Achats consommés (2) de matières et fournitures	8 594	737	9 331	8 843
. Autres charges externes	46 238	6 710	52 948	45 707
. Impôts et taxes	143	2	145	178
. Charges de personnel	132 155	3 705	135 860	102 307
. Autres charges d'exploitation	-	-	-	-
. Dotations d'exploitation	1 313 187	7 442	1 320 629	971 693
<b>PRODUITS DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>244 653</b>	<b>13 003</b>	<b>257 656</b>	<b>200 880</b>
. Intérêts et autres produits de placements	244 653	13 003	257 656	200 880
. Reprises sur charges de placements en couverture des provisions techniques; transferts de charges	-	-	-	-
<b>CHARGES DES PLACEMENTS EN COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>996</b>	<b>-</b>	<b>996</b>	<b>2 119</b>
. Autres charges de placements	-	-	-	-
. Dotations sur placements en couverture des provisions techniques	996	-	996	2 119
<b>EXCEDENT OU INSUFFISANCE TECHNIQUE</b>	<b>2 215 199</b>	<b>246 132</b>	<b>2 461 330</b>	<b>1 884 137</b>
<b>PRODUITS NON TECHNIQUES COURANTS</b>				
<b>CHARGES NON TECHNIQUES COURANTES</b>	<b>44</b>	<b>-</b>	<b>44</b>	<b>-</b>
. Charges financières non techniques courantes	-	-	-	-
. Autres charges non techniques courantes	44	-	44	-
<b>EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE COURANT</b>	<b>-44</b>	<b>-</b>	<b>-44</b>	<b>-</b>
<b>PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS</b>				
<b>CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES</b>	<b>21 499</b>	<b>-</b>	<b>21 499</b>	<b>5 221</b>
. Autres charges non techniques non courantes	-	-	-	-
. Dotations non techniques non courantes	21 499	-	21 499	5 221
<b>EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE NON COURANT</b>	<b>-21 499</b>	<b>-</b>	<b>-21 499</b>	<b>-5 221</b>
<b>EXCEDENT OU INSUFFISANCE NON TECHNIQUE</b>	<b>-21 544</b>	<b>-</b>	<b>-21 544</b>	<b>-5 221</b>
<b>EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE L'EXERCICE</b>	<b>2 193 655</b>	<b>246 132</b>	<b>2 439 787</b>	<b>1 878 916</b>

Valeurs en milliers de Dhs